

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE AR\_2023\_08

**Arrêté d'enquête publique en vue de : l'aliénation et la rétrocession d'un chemin rural et d'une placette au lieu-dit La Brunelin et de la désignation d'un commissaire-enquêteur.**

Le Maire de la commune de SAINT ROMAIN D'URFE, Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles R. 141-3 à R. 141-9 ;

Vu le Code rural et notamment ses articles L 161-10, R161-25, R161-26, R161-27 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des Chemins Ruraux.

Vu la liste des Commissaires Enquêteurs transmise par la Sous-Préfecture de la Loire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 décembre 2022 autorisant Mme le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation d'un bout de chemin rural situé à LA BRUNELIN entre les parcelles A47 et A48 et d'une placette située devant la parcelle A47 à SAINT ROMAIN D'URFE en vue de sa cession à Mme DEJOB Anne-Marie,

Considérant que tout projet d'aliénation est soumis à une enquête publique.

## Arrêté

**Article 1er :** Une enquête publique relative au projet :

– D'aliénation du chemin rural et d'une placette au lieu-dit La Brunelin à SAINT ROMAIN D'URFE, aura lieu sur le territoire de la commune de SAINT ROMAIN D'URFE pour une durée de quinze jours, du 4 avril au 14 avril 2023 inclus ;

**Article 2 :** Monsieur BENEDETTI Philippe, commerçant, domicilié 28 rue Beurivage 42300 ROANNE est désigné commissaire enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public à la mairie le mardi 4 avril 2023 de 9h à 12h et le vendredi 14 avril 2023 de 9h à 12h.

**Article 3 :** Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposés en mairie de SAINT ROMAIN D'URFE pendant toute la durée de l'enquête, du 4 au 14 avril 2023 inclus.

Le public pourra consulter gratuitement les exemplaires des dossiers aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie :

- Mardi : 9h-12h / 13h-16h,
- Vendredi : 9h-12h / 13h-17h.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet. Les observations ou propositions pourront être présentées pendant la période d'enquête par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de : M. le Commissaire Enquêteur, 20 place de la Mairie, 42430 SAINT ROMAIN D'URFE.

**Article 4 :** A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de SAINT ROMAIN D'URFE avec ses conclusions ;

**Article 5 :** Le Conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture de la Loire. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée,

**Article 7** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête soit le 20 mars 2023 et pendant la durée de celle-ci ;

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Sous-Préfet de ROANNE, Loire et à M. le Commissaire-enquêteur.

Fait à St Romain d'Urfé Le 17/02/2023

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire, Pascale MONAT